

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé  
au  
Moniteur  
belgeObligatoire de remplir :  
N° d'entreprise (sauf  
constitution), nom, forme légale,  
siège(s) (rue, n°, code postal,  
localité)

Greffe

N° d'entreprise : **0887 162 889**

Nom

(en entier) : **AMICALE ROYALE DU GENIE  
KONINKLIJKE VRIENDENKRING VAN DE GENIE**(en abrégé) : **ARGn**Forme légale : **ASBL**Adresse complète du siège : **Rue du Centre, 165, 5003 SAINT-MARC****Objet de l'acte : DEMISSIONS, NOMINATIONS, RENOUVELLEMENTS - STATUTS - Siège  
Social- Dénomination - Absorptions.**

Lors de l'Assemblée Générale de l'Amicale Royale du Génie Namur tenue à Amay le  
jeudi 6 février 2025, le quorum pour que l'assemblée puisse statuer valablement n'était pas atteint.

La date d'une seconde assemblée a été fixée au jeudi 13 mars 2025.

Lors de l'Assemblée Générale de l'Amicale Royale du Génie - Namur, tenue à Amay le 13 mars 2025, il a  
été décidé :

- d'accepter la nouvelle dénomination et le siège social en AMICALE ROYALE DU GENIE -  
KONINKLIJKE VRIENDENKRING VAN DE GENIE en abrégé ARGn, Rue du Centre, 165, 5003 SAINT-  
MARC, Région Wallonne.

- d'absorber et d'accepter l'apport de l'universalité du patrimoine de :

- ASBL Amicale du 4<sup>ème</sup> Génie n° entreprise 0429.868.069 et
- ASBL Amicale de la 67e Cie du Gn n° entreprise 0443.612.969.

- d'accepter les démissions, nominations et renouvellements suivants:

**DEMISSIONS D'ADMINISTRATEURS:**

|                    |                                           |                              |
|--------------------|-------------------------------------------|------------------------------|
| Guy GELIS          | Domaine Bois Gillet 27, 5300 Vezin        | 45112408919                  |
| Guy MARCHAL        | Rue Derenne Deldinne5, 5002 Saint Servais | 41031121744                  |
| Guy MATHY          | Rue Meursault 20, 5590 Leignon            | 45082600720                  |
| François REVEILLON | Rue des Bolettes 15, 5100 Naninne         | 33082207118                  |
| CAVILLOT Léon      | Rue d'Omalus, 129 5590 CINEY              | 510421155.23 (au 31/12/2025) |

**RENOUVELLEMENTS D'ADMINISTRATEURS:**

|                      |                                                 |                        |                 |
|----------------------|-------------------------------------------------|------------------------|-----------------|
| BEAURIN Jean-Pierre  | Rue St. Joseph, 6                               | 5332 CRUPET            | 47.11.15-119.10 |
| DEHOUT Christian     | Rue du Centre, 165                              | 5003 SAINT-MARC        | 58.02.23-111.43 |
| EVRARD Christian     | Chaussée de Liège, 24                           | 4160 ANTHISNES         | 58.06.09-021.96 |
| Fonteijne Jean Marie | Rue d'Enhaive, 278                              | 5100 JAMBES            | 54.02.18-399.15 |
| GLINEUR Monique      | Rue Lackman, 17                                 | 6747 SAINTE LEGER      | 44.10.11-052.30 |
| LAVEND'HOMME Eric    | Rue J. Debehogne, 20                            | 5020 VEDRIN            | 62.03.10-069.81 |
| PICRY Jean Marie     | Rue Lackman, 17                                 | 6747 SAINT LEGER       | 41.05.18-063.02 |
| SPLINGARD Fabrice    | Rue des Gaux, 154                               | 6140 FONTAINE L'EVEQUE | 611101 139 25   |
| VERMEIREN Robert     | Chemin des Lavandières, 105560 MESNIL St BLAISE | 460316 077 42          |                 |

## NOMINATIONS D'ADMINISTRATEURS:

|                       |                                                     |                 |
|-----------------------|-----------------------------------------------------|-----------------|
| CLEDA Daniel          | Allée des Thuyas, 6, 4218 COUTHUIN                  | 53.01.24-147.59 |
| CONSTANTIN Philippe   | Rue des quatre vents, 1 4540 AMPSIN                 | 61.09.26-081.95 |
| DAUTREBANDE Patrice   | Rue de la forêt, 232 4100 SERAING                   | 58.05.27-007.48 |
| DE GRAEVE Vincent     | Rue Fernand Champt, 79 5540 HASTIERE LAVAUX         | 67.02.08-355.50 |
| DELMEE Daniel         | Rue de la céramique, 17 4540 AMAY                   | 49.01.24-203.16 |
| DUPRE Jean-Marie      | Rue Vinave, 14 4540 AMPSIN                          | 45.09.30-097.11 |
| FORTUNE Claudy        | Rue Emile Vandervelde, 19, 4570 MARCHIN             | 69.07.16-267.72 |
| GILLAIN Daniel        | Rue de Poperinghe, 95 4051 CHAUDFONTAINE            | 60.08.23-199.39 |
| HAMES Jean-Paul       | Allée St Etienne au Mont 11 4500 HUY                | 67.07.24-353.92 |
| MASSART Jean-Claude   | Rue Campagne, 9 4540 AMPSIN                         | 52.04.24-147.59 |
| MERCY Thierry         | Rue des étangs, 7 4530 VILLERS-LE-BOUILLET          | 64.10.13-159.89 |
| JACOBY Marc           | Chaussée de Tirlemont, 86 4520 WANZE                | 48.09.060-63.52 |
| KALIN Jean-Marie      | Rue d'Amérique, 25 4500 HUY                         | 48.02.04-085.41 |
| PIRNAY Michel         | Rue des chevaux hailleurs, 5/1.4 4500 HUY           | 47.08.14-249.83 |
| REMACLE Jean-François | Rue des Stanges, 27 4537 VERLAINE                   | 70.03.22-141.11 |
| SABAUX Etienne        | Rue des Bruyères, 124, 5310 LEUZE                   | 63.12.18-073.18 |
| WALLEMME Eddy         | Ruelle Jean-Gilles Jacob, 3, 4480 HERMALLE-SOUS-HUY | 66.04.08-145.59 |

L'Assemblée Générale a adopté les décisions à la majorité des 4/5<sup>ème</sup> des voix des membres présents ou représentés.

Statuts coordonnés de l'ASBL Amicale Royale du Génie n°entreprise 0887162880 (ARG) acceptés lors de l'AG du 13 mars 2025 et/ou OA du 04/09/2025. Les présents statuts abrogent toutes les dispositions précédentes relatives aux mêmes objets.

## Messieurs les soussignés

|                     |                            |                    |               |
|---------------------|----------------------------|--------------------|---------------|
| DEUMER Damien       | Rue A. Jardon, 39          | 5020 FLAWINNE      | 390901 009 67 |
| BOLLEN Lucien       | Rue Clair Val, 1           | 5020 SUARLEE       | 300201 001 31 |
| JOURETZ Etienne     | Rue de Limoy, 41           | 5101 LOYERS        | 320609 007 49 |
| MARCHAL Guy         | Rue Derenne Deldinne, 5    | 5002 SAINT-SERVAIS | 410311 217 44 |
| GELIS Guy           | Domaine Bois Gillet, 27    | 5300 VEZIN         | 451124 089 19 |
| REVEILLON François  | Rue des Bolettes, 15       | 5100 NANINNE       | 330822 071 18 |
| DEPOORTERE Raymond  | Avenue Château de Beez, 36 | 5000 NAMUR         | 420918 101 13 |
| KIPS Constant       | Rue de l'Abbaye, 27        | 5000 NAMUR         | 330522 155 10 |
| LEMAIRE Marcel      | Rue de L'Emprunt, 71       | 5100 JAMBES        | 281212 029 89 |
| BEAURIN Jean-Pierre | Rue St. Joseph, 6          | 5332 CRUPET        | 471115 119 10 |

Fondateurs, tous de nationalité belge, sont convenus du passage en «ASBL», de l'association de fait : «Amicale du Génie de Namur».

Cette association de fait a été créée à Namur le 14 décembre 1996, par la fusion (réunion) de la «Fraternelle du Génie (des positions fortifiées) de Namur» créée en 1933 et de «L'Amicale de l'Ecole du Génie», créée en 1986.

En 2025, suite à l'absorption de l'Amicale du 4 Gn et de l'Amicale de la 67 Cie Gn, la dénomination est désormais Amicale Royale du Génie – Koninklijke Vriendenkring van de Genie

## I. Dénomination, siège social et durée.

Art 1. L'association est dénommée :

AMICALE ROYALE DU GENIE  
KONINKLIJKE VRIENDENKRING VAN DE GENIE

Art 2. Son siège social est établi en région wallonne.

Art 3. L'association est constituée pour une durée indéterminée.



## II. But de l'Association

### Art 4. L'association a comme but:

- Grouper des militaires et civils qui ont servi ou servent dans une unité ou un service du Génie et dans les Constructions Militaires ainsi que tous ceux et celles qui ont appartenu à l'Arme du Génie, et les sympathisants,
- Consolider et renouer les liens avec les anciens du Génie en maintenant entre eux un lien étroit de solidarité et un esprit de camaraderie,
- Perpétuer les traditions de l'Arme du Génie,
- Entretenir l'esprit civique de ses membres et leur attachement aux valeurs supérieures,
- Maintenir des relations étroites et constructives avec d'autres associations militaires,
- Faire en sorte que les aspirations soient et restent philanthropiques.

## III. Membres, admission, démission, exclusion.

### Art. 5. L'association se compose principalement de membres effectifs.

Les membres effectifs se recrutent parmi ceux et celles qui ont servi ou servent dans une unité ou un service du Génie, dans les constructions militaires ou qui ont appartenu à l'arme du Génie ou la Filière de Métiers Génie Civil et Militaire.

L'admission de nouveaux membres effectifs est décidée par l'organe d'administration.

L'organe d'administration (OA) ne doit pas se justifier en cas de refus d'admettre un nouveau membre effectif.

### Art 6. Toute personne qui ne répond pas aux critères d'admission ci-dessus (conjoint, cohabitants, sympathisants,...) peut demander à devenir membre effectif.

C'est l'OA qui décide ou non de l'admission du membre candidat.

L'OA ne peut pas admettre plus de conjoints, cohabitants et sympathisants que de membres répondant à l'Art 5.

### Art 7. L'OA peut admettre des membres de droit ou des membres d'honneur.

Les membres de droit sont les commandants, les adjudants de corps et les caporaux de corps du 4 Gn et de l'EGn ainsi que les présidents du Club Royal Sgt Marchal et du Club Bélier.

Les membres d'honneur sont cooptés par l'organe d'administration parmi les militaires et les civils qui ont fait preuve de relations exceptionnelles avec l'Amicale ou avec l'arme du Génie..

Les membres de droit et les membres d'honneur ne disposent d'aucun droit lors des AG.

### Art 8. Le nombre de membres effectifs est illimité, mais ne peut être inférieur à trente (30).

### Art 9. Démission, exclusion.

Les membres peuvent se retirer à tout moment de l'association en adressant par écrit leur démission à l'OA. La démission ne peut pas être refusée.

Les membres qui ne payent pas leur cotisation avant l'AG sont considérés comme démissionnaires.

L'OA peut refuser la participation aux activités de l'association jusqu'à l'AG suivante à tout membre qui s'est rendu coupable d'infractions graves à la loi, aux statuts, aux règles d'honneur et de bienséance.

L'AG prononce l'exclusion d'un membre à la majorité des 2/3 des voix présentes ou représentées.

### Art 10 Le membre démissionnaire ou exclu, ainsi que les héritiers ou ayant droit d'un membre décédé, n'ont aucun droit à faire valoir sur l'avoir social.

### Art 11. L'OA tient un registre légal des membres dans le respect de la loi sur la protection des données.

### Art 12. Le Règlement d'Ordre Intérieur peut définir des modalités pour conférer la qualité d'adhérent de droit ou d'honneur. A moins de répondre aux conditions pour être membre effectif, l'adhérent ne peut prétendre à aucun droit prévu dans les présents statuts.

## IV. Cotisations

### Art 13. Tous les membres effectifs payent une cotisation annuelle qui est fixée par l'AG. L'AG peut fixer une cotisation moindre pour les conjoints ou cohabitants, qui bénéficient cependant des mêmes droits que les membres qui paient la pleine cotisation.

La cotisation ne dépassera en aucun cas 100 €.

## V. Assemblée Générale (AG)

Art 14. L'AG est composée de tous les membres effectifs.

Les membres de droit et d'honneur peuvent être invités, mais sans voix délibérative.

L'AG est présidée par le président de l'OA ou à défaut par un vice-président.

L'AG délègue ses pouvoirs à l'OA, à l'exception de ceux qui lui sont réservés par la loi et par les présents statuts.

Les attributions réservées à l'AG sont :

- la modification des statuts,
- la nomination et la révocation des administrateurs (membres de l'OA). Les administrateurs exercent leur fonction bénévolement. Un défraiement pour frais de déplacement ou de représentation peut être envisagé dans la Règlement d'Ordre Intérieur (ROI).
- la nomination du (ou des) commissaire(s) aux comptes pour l'année comptable en cours. Le(s) commissaire(s) exerce(nt) sa (leur) fonction bénévolement.
- l'approbation des comptes de l'année écoulée et le budget de l'année suivante, ainsi que la décharge à octroyer aux administrateurs pour leur gestion financière et la gestion du budget de l'ASBL,
- la décharge à octroyer au(x) commissaire(s) aux comptes qui termine(nt) sa (leur) mission,
- l'exclusion d'un membre,
- la dissolution de l'association,

L'AG traite en outre les points mis à l'ordre du jour (OJ)

Indépendamment de l'OJ, les points ci-après y seront aussi traités :

- l'approbation du PV de l'AG précédente,
- le vote des cotisations pour l'année suivante,
- le rapport du (des) vérificateur(s) des comptes et la présentation du budget pour l'année suivante.

Art 15. L'Amicale tient une AG ordinaire chaque année, dans le 1er semestre suivant la clôture de l'exercice social.

Toute proposition signée par un vingtième des membres doit être portée à l'ordre du jour de l'AG.

Les AG extraordinaires peuvent être organisées sur convocation du président et du secrétaire, à la demande d'un cinquième (20%) au moins des membres, de la moitié (50%) des administrateurs ou d'un commissaire aux comptes.

Art 16. L'AG est convoquée par l'OA par lettre ordinaire signée par un administrateur ou par un article dans la revue de l'ASBL. La convocation peut être envoyée par mail ou visible sur le site web. Elle sera adressée aux membres à l'adresse connue le jour de la convocation au moins quinze jours avant l'AG.

Cette convocation comporte l'OJ et tous les renseignements utiles.

Tout point nécessitant une majorité qualifiée doit apparaître explicitement comme tel dans la convocation à l'AG.

Il peut être demandé aux membres effectifs de signaler s'ils participeront ou non (ou s'ils se feront représenter ou non) à l'AG. Dans ce cas, la convocation doit leur parvenir au moins 15 jours avant la date limite d'inscription.

Tous les membres effectifs ont un droit de vote égal à une voix. Ils peuvent se faire représenter par un membre de leur choix. Chaque membre effectif peut détenir au maximum 3 procurations, qui seront remises au secrétaire avant l'ouverture de l'AG.

## Art 17. Votes

Sauf les cas des Art 18 et 19, l'AG peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents et représentés. Les votes ont généralement lieu à main levée. En cas de parité des voix, celle du président de l'assemblée est prépondérante.

Pour l'exclusion d'un membre effectif, le vote a lieu à bulletins secrets et nécessite la majorité des 2/3 des membres effectifs présents et représentés (art 8).

## Art 18. Modifications des statuts

En cas de modifications aux statuts, il faut que les deux tiers (2/3) des membres convoqués à cette fin soient présents ou représentés et que les deux tiers (2/3) des membres présents et représentés acceptent les modifications.

Si les deux tiers (2/3) des membres ne sont pas présents et représentés, une seconde réunion, au moins 15 jours plus tard, sera convoquée. Elle pourra statuer aux deux tiers (2/3) des membres présents et



représentés, cette fois quel que soit le nombre présent.

Pour modifier le but social de l'ASBL un quorum de quatre cinquièmes (4/5) des votes doit être atteint.

#### Art 19. Dissolution

L'AG peut délibérer sur la dissolution dans le cas où le nombre des membres effectifs est inférieur à trente, ou dans le cas de dissolution volontaire.

L'actif, après apurement du passif, recevra l'affectation décidée par l'AG de dissolution.

Ici également, les deux tiers (2/3) des membres effectifs, présents et représentés seront présents.

Si il n'y a pas de seconde réunion (AG) convoquée, le quorum des votes doit atteindre quatre cinquième (4/5) des membres effectifs présents et représentés.

#### Art 20. Les décisions de l'AG sont consignées dans le registre des procès-verbaux.

Le PV de l'année en cours est contre-signé par le président et les vice-présidents. Il sera soumis à l'approbation de l'AG de l'année suivante.

Le registre des PV est conservé au siège social où tous les membres peuvent le consulter. Les PV sont également visibles sur le site web.

### VI. Administration – Organe d'Administration (OA)

#### Art 21. L'administration et la gestion de l'association sont confiées à un organe d'administration.

L'OA est composé par au moins trois membres élus à la majorité simple par l'AG.

L'OA se réunit au moins six fois par an, sur convocation du président, qui dirige les réunions, ou à la demande de minimum un tiers des administrateurs. Les réunions se tiennent au siège social, sauf contre-indication précisée dans la convocation.

Il délibère à la majorité simple, si au moins la moitié des administrateurs est présente.

En cas de parité, la voix du président (ou de son remplaçant) est prépondérante.

L'OA peut s'adjoindre, en cas de besoin et à titre consultatif, un ou plusieurs experts qui assistent aux réunions de l'OA, uniquement sur invitation.

#### Art 22. L'OA élit parmi ses membres : un président, un ou plusieurs vice-présidents, un secrétaire et un ou plusieurs secrétaires adjoints, un trésorier et un ou plusieurs trésoriers adjoints, un ou plusieurs administrateurs délégués.

Il établit un «Règlement d'Ordre Intérieur » (ROI), qui guide les mandataires dans leurs tâches spécifiques.

Le ROI donne les détails sur les mesures à prendre dans tous les cas non prévus dans les statuts. Le ROI désigne également le siège social de l'amicale

#### Art 23. Mandats

Le mandat des administrateurs est de quatre ans.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de vacance en cours du mandat, un administrateur peut être coopté par l'OA. Il achève dans ce cas le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

#### Art 24. Registre des procès-verbaux des décisions de l'organe d'administration

Les décisions de l'OA sont consignées dans un registre des PVs, signées par le président, le secrétaire et le trésorier.

Ce registre est conservé dans le siège social et peut être consulté par n'importe quel membre, sous format papier ou sous forme électronique.

#### Art 25. Secrétariat

Le secrétaire tient le registre des réunions, classe et assure la correspondance.

Il prend une part active dans la préparation du périodique trimestriel.

Il tient à jour les archives administratives sous forme papier et/ou électronique au siège social

#### Art 26. Trésorerie

Le trésorier assure la gestion financière comme prévu par la loi et tient à jour le livre des comptes «comptabilité simplifiée », qui est soumis chaque année au(x) vérificateur(s) aux comptes. Ce livre est conservé au siège social et peut y être consulté par les membres.

Il établit le bilan de l'année écoulée et, en collaboration avec les membres de l'OA, propose le budget de l'année à venir.

Le cas échéant, le trésorier rédige la déclaration fiscale et la transmet.

#### Art 27. Registre des membres

La gestion du registre des membres est effectuée par un membre de l'OA.

## VII. Fonds

Art 28. L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Art 29. Les fonds sont gérés sous la responsabilité de l'organe d'administration suivant les dispositions légales.

La comptabilité est vérifiée annuellement par le(s) vérificateur(s), non membre(s) de l'OA, nommé(s) par l'AG précédente. Il(s) rend(ent) compte à l'AG, qui donne décharge à l'OA. Les comptes de l'année écoulée et le budget de l'année à venir sont présentés à l'AG pour approbation.

Le trésorier peut détenir un maximum de 500,00 € en numéraire.

Art 30. L'association doit être pourvue d'un ou plusieurs comptes en banque auprès d'organismes financiers belges reconnus.

## VIII. Dispositions générales

### Art 31. Responsabilités

L'association est responsable des fautes imputables soit à ses préposés, soit aux organes par lesquels s'exerce sa volonté.

Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de l'association.

Art 32. L'association s'interdit toute ingérence dans le domaine politique, confessionnel et professionnel.

Art 33. La qualité de membre de l'association implique le respect et l'adhésion aux présents statuts.

### Art 34. Textes de référence

-Code des Sociétés et des Associations

-Arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations

-Arrêté ministériel du 30 juin 2003 relatif aux frais de publicité des actes et documents des sociétés, des entreprises, des associations et fondations

-Arrêté ministériel du 14 avril 2005 exécutant les articles 16, 33 et 54 de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations

## IX. Dissolution

Art 35. La dissolution est votée par une assemblée générale. (Art 19)

Dans ce cas, l'AG désigne le ou les liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et indique l'affectation à donner à l'actif net de l'avoir social.

Cette affectation doit obligatoirement être faite en faveur d'une association du Génie ou assimilée, ou, à défaut, à une association de bienfaisance.

Toutes décisions relatives à la dissolution, aux conditions de la liquidation, à la nomination et à la cessation des fonctions des liquidateurs, à la clôture de la liquidation, ainsi qu'à l'affectation de l'actif net, sont déposées au greffe et publiées aux annexes du moniteur.

## X. Règlement d'ordre intérieur (ROI)

La dernière version du ROI date du: 13 mars 2025

Cette version est consultable par tous les membres sur le site internet. La version papier est disponible sur demande au secrétariat.



## Les administrateurs

|                       |                                |                          |                 |
|-----------------------|--------------------------------|--------------------------|-----------------|
| BEURIN Jean-Pierre    | Rue St. Joseph, 6              | 5332 CRUPET              | 47.11.15-119.10 |
| CLEDA Daniel          | Allée des Thuyas, 6            | 4218 COUTHUIN            | 53.01.24-147.59 |
| CONSTANTIN Philippe   | Rue des quatre vents, 1        | 4540 AMPSIN              | 61.09.26-081.95 |
| DAUTREBANDE Patrice   | Rue de la forêt, 232           | 4100 SERAING             | 58.05.27-007.48 |
| DEHOUT Christian      | Rue du Centre, 165             | 5003 SAINT-MARC          | 58.02.23-111.43 |
| DE GRAEVE Vincent     | Rue Fernand Champt, 79         | 5540 HASTIERE LAVAUX     | 67.02.08-355.50 |
| DELMEE Daniel         | Rue de la céramique, 17        | 4540 AMAY                | 49.01.24-203.16 |
| DUPRE Jean-Marie      | Rue Vinave, 14                 | 4540 AMPSIN              | 45.09.30-097.11 |
| EVARD Christian       | Chaussée de Liège, 24          | 4160 ANTHISNES           | 58.06.09-021.96 |
| FONTIJE Jean Marie    | Rue d'Enhaive, 278             | 5100 JAMBES              | 54.02.18-399.15 |
| FORTUNE Claudy        | Rue Emile Vandervelde, 19      | 4570 MARCHIN             | 69.07.16-267.72 |
| GILLAIN Daniel        | Rue de Poperinghe, 95          | 4051 CHAUDFONTAINE       | 60.08.23-199.39 |
| GLINEUR Monique       | Rue Lackman, 17                | 6747 SAINT LEGER         | 44.10.11-052.30 |
| HAMES Jean-Paul       | Allée St Etienne au Mont 11    | 4500 HUY                 | 67.07.24-353.92 |
| LAVEND'HOMME Eric     | Rue J. Debehogne, 20           | 5020 VEDRIN              | 62.03.10-069.81 |
| MASSART Jean-Claude   | Rue Campagne, 9                | 4540 AMPSIN              | 52.04.24-147.59 |
| MERCY Thierry         | Rue des étangs, 7              | 4530 VILLERS-LE-BOUILLET | 64.10.13-159.89 |
| JACOBY Marc           | Chaussée de Tirlemont, 86      | 4520 WANZE               | 48.09.060-63.52 |
| KALIN Jean-Marie      | Rue d'Amérique, 25             | 4500 HUY                 | 48.02.04-085.41 |
| PICRY Jean Marie      | Rue Lackman, 17                | 6747 SAINT LEGER         | 41.05.18-063.02 |
| PIRNAY Michel         | Rue des chevaux haleurs, 5/1.4 | 4500 HUY                 | 47.08.14-249.83 |
| REMACLE Jean-François | Rue des Stanges, 27            | 4537 VERLAINE            | 70.03.22-141.11 |
| SABAUX Etienne        | Rue des Bruyères, 124          | 5310 LEUZE               | 63.12.18-073.18 |
| SPLINGARD Fabrice     | Rue des Gaux, 154              | 6140 FONTAINE L'EVEQUE   | 611101 139 25   |
| VERMEIREN Robert      | Chemin des Lavandières, 10     | 5560 MESNIL St BLAISE    | 460316 077 42   |
| WALLEMME Eddy         | Ruelle Jean-Gilles Jacob, 3    | 4480 HERMALLE-SOUS-HUY   | 66.04.08-145.59 |

## Fonctions

|                   |                |
|-------------------|----------------|
| HAMES Jean-Paul:  | Président      |
| DEHOUT Christian: | Vice président |
| JACOBY Marc:      | Vice président |
| MERCY Thierry :   | Vice-président |
| WALEMME Eddy :    | Secrétaire     |
| cleda DANIEL :    | Trésorier      |

Robert VERMEIREN  
Administrateur

Christian DEHOUT  
Administrateur.